



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychotropes

Question écrite n° 31119

Texte de la question

M. Xavier Breton appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la consommation abusive d'antidépresseurs en France. Le phénomène croissant de la surmédicalisation du mal-être dans notre pays a été mis en évidence par une enquête menée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) selon laquelle 21,4 % des Français ont consommé des psychotropes au moins une fois par an, soit bien plus que nos voisins européens dont la consommation moyenne s'inscrit autour des 10 %. Cette consommation exerce un poids excessif dans le budget de l'assurance-maladie, occupant le quatrième poste des dépenses pharmaceutiques. Elle a aussi des répercussions dans le fonctionnement de notre société, avec des personnes qui, consommant des antidépresseurs, se renferment sur elles-mêmes et se coupent de leur entourage (collègues de travail, voisins etc.). Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour limiter le développement d'une véritable « culture de l'antidépresseur ».

Texte de la réponse

La consommation d'antidépresseurs et de psychotropes en France est paradoxale : elle est importante mais souvent inappropriée. C'est la raison pour laquelle la Haute Autorité de santé (HAS) et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), régulièrement sollicitées par la direction générale de la santé, ont mis en ligne et diffusé à l'attention des professionnels de santé des recommandations de bonnes pratiques cliniques ou de bon usage des antidépresseurs. Dans le cadre des affections de longue durée (ALD), des guides médecins (et patients) sur les troubles anxieux graves ont été mis en ligne sur le site internet de la HAS et diffusés notamment par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Des guides sur l'ALD relative à la dépression chronique et aux troubles bipolaires sont actuellement en cours d'élaboration. Des référentiels d'auto-évaluation sur les pratiques de prise en charge d'un épisode dépressif isolé chez l'adulte ont été édités à l'attention du médecin généraliste et du psychiatre. Dans le cadre du plan « psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », dont un des objectifs vise à décloisonner la prise en charge des troubles mentaux et à rompre l'isolement du médecin généraliste, souvent en première ligne dans leurs repérages et leurs prises en charge, la direction générale de la santé a sollicité, en 2007, la HAS afin qu'elle travaille sur des recommandations visant à préciser les modalités de coordination des médecins généralistes avec les médecins psychiatres. La campagne nationale de l'Institut national de prévention et d'éducation sanitaire (INPES) contre la dépression, menée en octobre et novembre 2007, rappelait que la dépression passagère (les moments de cafards, le « coup de blues ») n'était pas une dépression et ne relevait pas d'un traitement par antidépresseurs et que le traitement de première intention d'une dépression d'intensité légère ou moyenne n'était pas le traitement médicamenteux. Elle ne visait pas à augmenter la prescription et la consommation d'antidépresseurs mais à limiter leur usage aux seules personnes pour lesquelles ils peuvent être utiles après une analyse bénéfices/risques dont les éléments de discussion ont fait l'objet de recommandations éditées par la HAS ou l'AFSSAPS.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31119

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8130

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2390